

Personnes-ressources

Leader national
Albert De Luca
514-393-5322

Leader mondial
Natan Aronshtam
416-643-8701

Provinces de l'Atlantique
Steven Carr
902-721-5565

Québec
Martin Vézina
514-393-7139

Louis Boivin
418-696-3951

Élaine-Nathalie
Lamontagne
450-618-8112

Julien Lassonde
418-624-53331

Ontario
Len Lucier
905-315-6730

Brian Harrigan
613-751-5421

Cheryl Manuel
519-650-7715

Grand Toronto
Anil Chawla
416-643-8006

Pesh Patel
416-643-8386

Les Prairies
Keith MacLaren
204-944-3558

Ryan Dumonceaux
306-343-4348

Alberta
Geoff Hill
403-267-1820

David Arthur
403-261-8176

Ioana Simion
780-421-3877

Colombie-Britannique
Scott Robertson
604-640-3184

Nouveautés fiscales en R&D

Nouvelles annonces concernant l'administration du programme de RS&DE

Le 11 février 2013 (13-1)

Le 24 janvier dernier, l'Agence de revenu du Canada (ARC) a publié une mise à jour sur un certain nombre d'initiatives destinées à améliorer l'administration du programme de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE) et d'en améliorer la prévisibilité. Ce bulletin offre un aperçu de ces initiatives tout en accordant une attention particulière aux occasions et aux difficultés qui peuvent se présenter pour les demandeurs.

Projet de révision des politiques de la RS&DE

Les documents longtemps attendus concernant la révision des politiques de la RS&DE ont été rendus publics en décembre 2012. Ces documents remplacent tous les documents de renseignement existants en matière de politiques, y compris les divers documents d'orientation qui ont été élaborés au cours de nombreuses années de collaboration avec l'industrie. L'ARC a fait savoir que ces changements ne constituent pas une modification de ses politiques, mais plutôt une consolidation des politiques existantes.

Bien qu'il soit possible que ce soit là l'intention de l'ARC, il existe plusieurs raisons qui font que les changements apportés pourraient donner lieu à des problèmes d'interprétation. Tout d'abord, les nouveaux documents sont un peu plus abstraits en ce qu'ils ne donnent plus les anciens exemples de demandes admissibles et offrent plutôt une description plus générale du programme RS&DE. De plus, la terminologie plus scientifique qui est employée dans les documents révisés pourrait faire en sorte que certains contribuables aient plus de difficulté à déterminer ce qui s'applique à eux. En outre, pour la façon d'évaluer l'admissibilité, le remplacement du modèle familial où l'on appliquait trois critères par un modèle en cinq étapes, pourrait entraîner des problèmes de transition, surtout pour les personnes qui sont dans les domaines de l'ingénierie ou de la fabrication. La plus grande importance accordée à la méthode scientifique, considérée comme le meilleur modèle d'enquête systémique, pourrait aussi entraîner des problèmes d'adaptation dans certains secteurs. Enfin, la séparation des « travaux exclus », bien qu'elle ne soit pas nouvelle et qu'elle soit conforme à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, pourrait soulever des questions dans l'esprit de certains contribuables qui se demanderont si leurs travaux sont exclus ou non.

Malgré tout, les documents de politique ont clarifié certaines questions et apporté certaines confirmations en ce qui concerne les conditions d'admissibilité aux incitatifs à la RS&DE, par exemple en reconnaissant la validité de l'incertitude systémique de même que le besoin d'examiner les projets à un niveau hautement technologique pour en déterminer l'admissibilité.

Joanne Hausch
604-640-3306

Liens connexes
Nouveautés fiscales en R&D – archive

Fiscalité Deloitte

Mise à jour de votre abonnement

L'ARC ayant déclaré qu'il n'y avait pas de changement de sa politique fiscale, il y a tout lieu de croire que les activités qui ont été acceptées dans le passé continueront de l'être. Toutefois, la politique révisée insiste davantage sur la façon dont les travaux sont définis, consignés et transmis. Il semble donc que les contribuables seraient bien avisés de revoir leurs processus et les preuves à l'appui requises en matière de RS&DE, afin de faciliter les communications et montrer qu'il y a conformité.

Projet pilote d'un service d'approbation préalable

L'ARC annonce qu'elle introduira un projet pilote de processus officiel d'approbation préalable (POAP) pour l'évaluation de l'admissibilité des contribuables aux incitatifs à la RS&DE. Ce processus a pour but de permettre l'examen, en temps réel ou presque, des travaux entrepris et prévoit qu'une détermination d'admissibilité sera fournie durant la progression des travaux. Cette initiative est la bienvenue, puisqu'elle semble répondre aux préoccupations exprimées dans le passé par les contribuables en matière de prévisibilité. Toutefois, les demandeurs devront déterminer si ces formalités n'entraîneront pas une trop grande charge de travail, étant donné les nombreux examens à prévoir au cours d'une année donnée. Il sera aussi intéressant de voir comment les contribuables et l'ARC pourront gérer les projets en cours partiellement terminés, surtout quand les projets en sont aux phases initiales, et que leur définition ou portée n'est pas toujours clairement établie. Par ailleurs, bien que nous comprenions qu'il y aura possibilité pour le contribuable ou l'ARC de se retirer de ce processus, les conséquences qu'un tel retrait pourrait avoir dans le cadre d'une vérification ou d'une opposition demeurent difficiles à prévoir. Dans ce contexte, l'introduction de ce service à titre de projet pilote apparaît être une approche prudente. Vous pourrez trouver des détails additionnels sur le projet pilote et sur les possibilités d'y participer sur le [site de l'ARC](#).

Outil d'autoévaluation en ligne de l'admissibilité

L'ARC a manifesté son intention d'améliorer son outil d'autoévaluation de l'admissibilité pour permettre aux contribuables de déterminer à l'avance s'ils devraient soumettre une demande au titre de la RS&DE pour leurs projets. Il reste à savoir dans quelle mesure cet outil permettra d'apporter à la description d'un projet mené dans un environnement industriel toutes les nuances nécessaires. Nous croyons qu'un outil de ce genre pourra donner des indications utiles quant à l'admissibilité des travaux, mais il sera sans doute très difficile à travers un tel outil de rendre compte du détail de toutes les différentes considérations qui peuvent survenir dans le cadre d'un projet. Nous ne recommandons pas l'utilisation d'un outil automatisé comme moyen unique de déterminer si un contribuable devrait produire une demande au titre de la RS&DE.

Amélioration du processus d'examen des avis d'opposition

L'ARC a engagé du personnel scientifique supplémentaire pour s'occuper des questions d'admissibilité soulevées par les contribuables dans leurs avis d'opposition. De plus, l'ARC a élargi le processus d'examen pour faciliter les rapports entre le personnel de l'ARC et les contribuables. Toutefois, s'ils veulent vraiment profiter des améliorations apportées au processus, les contribuables devront bien comprendre comment l'ARC détermine l'admissibilité, et ils devront préparer leurs oppositions en conséquence. Il sera intéressant de voir dans quelle mesure l'ARC profitera des contacts plus fréquents avec les contribuables pour mieux comprendre les positions adoptées dans leurs demandes et les faits qui s'y rapportent.

Pouvons-nous vous aider?

Les professionnels du groupe mondial de Recherche-développement et incitatifs gouvernementaux de Deloitte savent comment mettre en œuvre les nouvelles méthodologies ou les méthodologies remaniées en matière d'évaluation de l'admissibilité aux incitatifs à la RS&DE. Ces compétences sont mises à votre disposition pour vous aider à déterminer comment utiliser les politiques et outils précités à votre avantage.

Albert De Luca, Leader national, groupe mondial Recherche-développement et incitatifs gouvernementaux

[Accueil](#) | [Sécurité](#) | [Avis juridique](#) | [Confidentialité](#)

1, Place Ville Marie, Bureau 3000
Montréal, Québec H3B 4T9 Canada

© Deloitte s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte LLP, société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Deloitte s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Québec.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca
Désabonnement

Fil RSS

Veillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.